

ANNEXE 20

Avancement de grade au taux moyen au titre de l'article L212-5 du code général de la fonction publique (personnels déchargés à 70 % et plus pour mandat syndical).

Anciennetés de grade à prendre en compte en 2024

Conformément aux principes édictés dans les LDG carrière, les anciennetés moyennes de grade des fonctionnaires promus au choix sont publiées dans les notes de service annuelles en vue d'informer les fonctionnaires promouvables relevant d'une même autorité de gestion et susceptibles de remplir les conditions de cette promotion au taux moyen.

Pour les tableaux d'avancement à gestion déconcentrée établis au titre de l'année 2024, les anciennetés de grade moyennes qui seront prises en compte sont les suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Tableaux d'avancement	Anciennetés de grade moyennes 2023
TA APAENES	11 ans
TA SAENES CE	4 ans
TA SAENES CS	6 ans
TA ADJAENES P1C	7 ans
TA ADJAENES P2C	5 ans

FILIERE SANTE / SOCIALE

Tableaux d'avancement	Anciennetés de grade moyennes 2023
TA APSSAE	16 ans
TA INFENES HC	8 ans

FILIERE ITRF

Tableaux d'avancement	Anciennetés de grade moyennes 2023
TA ATRF P1C	9 ans
TA ATRF P2C	8 ans